



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2011**

<p>Date de convocation : 13/12/2011 affichée le : 13/12/2011 Date d'affichage des délibérations : 27/12/2011</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27</p>	<p>L'an deux mille onze à vingt heures trente minutes, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE MOIGNE Michel, LE ROUX Véronique, VANNOD Lucienne, COROLLER René, TALLEC Jacqueline, LE BOZEC Hervé, LE FUR Françoise, LE NAOUR Roger, NEDELEC Rémi, HUELLOU Estelle, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE GOFF Jeannine, EVENO Nicolas, JAFFRÉ Sylvie, ULLIAC Robert, BOUTET Annie, STERVENOU Jean-Jacques, QUIGOURES Brigitte, ROLLAND André. formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : ROBIN Nicole, LE PICHON Valérie, OFFREDO Hervé</p> <p><u>Procurations</u> : ROBIN Nicole à VANNOD Lucienne, LE PICHON Valérie à TALLEC Jacqueline, OFFREDO Hervé à LE MOIGNE Michel</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
---	--

ORDRE DU JOUR

- 1 – ERDF – Convention de partenariat DOUZ'ELEC ;
- 2 – Cession de terrain – Demande ROLLAND-QUEMENER ;
- 3 – Cession de terrain – Demande MAGUET ;
- 4 – Cession de terrain – Proposition Consorts PENSIVY ;
- 5 – Acquisition propriété Consorts HEMERY ;
- 6 – Projet d'un nouveau casernement pour la brigade de gendarmerie ;
- 7 – ERDF – Convention de servitude rue de Pré Jacques ;
- 8 – France-Telecom – Dépose de cabines téléphoniques ;
- 9 – Tarifs communaux 2012 ;

10 – C.C.P.R.M. – Attribution de compensation 2012 ;

11 - Commission intercommunale des impôts directs – Désignation d'un délégué ;

12 – Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2012 ;

13 – Secteur aggloméré de Guerneac'h – Création et dénomination de rues ;

14 – Recensement de la population ;

15 – Motion de soutien jeux et sports traditionnels de Bretagne.

1/ ERDF, CONVENTION DE PARTENARIAT DOUZ'ELEC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure avec ERDF une convention de partenariat destinée à l'accompagnement de la Collectivité dans la mise en œuvre d'actions destinées à maîtriser la demande en énergie en période de pointe sur son territoire.

Monsieur le Maire invite les représentants d'ERDF à présenter à l'Assemblée ce projet de convention qui s'inscrit dans le cadre du « Pacte électrique breton » signé par l'Etat, le Conseil Régional de Bretagne, l'ADEME, l'ANAH et RTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat telle que présentée.

2/ CESSION DE TERRAIN, DEMANDE ROLLAND QUEMENER

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de Monsieur ROLLAND Christophe et Monsieur QUEMENER Jean-Yves en vue d'acquérir à proximité de leur domicile 31 rue Hugot Derville

- une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 1 de la section AW d'une contenance de 43 m²
- une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 2 de la section AW d'une contenance de 13 m²

Un plan de ces terrains a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de l'estimation de la valeur vénale de ces parties de terrains établie par les services fiscaux, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- décide de céder au propriétaire de l'immeuble cadastrée sous le numéro 318 de la section AW
 - une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 1 de la section AW d'une contenance de 43 m²
 - une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 2 de la section AW d'une contenance de 13 m²

moyennant le prix de 5,00 € le m2, non soumis à T.V.A., frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur.

- autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

3/ CESSION DE TERRAIN, DEMANDE MAGUET

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de Monsieur MAGUET Patrice domicilié au lieu-dit « Landmarc'h » en GOURIN en vue d'acquérir la parcelle communale cadastrée sous le numéro 9 de la section ZR d'une contenance de 786 m2, située Zone de Stang Bleï .

Un plan de ce terrain a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de l'estimation de la valeur vénale de ce terrain établie par les services fiscaux, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- décide de céder à Monsieur MAGUET Patrice la parcelle communale cadastrée sous le numéro 9 de la section ZR d'une contenance de 786 m2 moyennant le prix de 3,50 € le m2, non soumis à T.V.A., frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

4/ CESSION DE TERRAIN, PROPOSITION CONSORTS PENSIVY

Monsieur le Maire informe que les Consorts PENSIVY Louis se proposent de céder gratuitement à la Commune leur parcelle cadastrée rue de Pré Jacques sous le numéro 558 de la section AV d'une contenance de 483 m2, classée dans le réseau de voirie communale à caractère de rue.

Un plan de ce terrain a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- accepte la cession gratuite à la Commune de la parcelle cadastrée rue de Pré Jacques sous le numéro 558 de la section AV d'une contenance de 483 m2, classée dans le réseau de voirie communale à caractère de rue, frais d'acte et de bornage à la charge de la Collectivité.
- autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

5/ ACQUISITION PROPRIETE CONSORTS HEMERY

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité de procéder à l'acquisition de la propriété des Consorts HEMERY située rue de Carhaix et cadastrée sous les sous les numéros 69, 70, 71, 84, et 85 de la section AW d'une superficie totale de 17 186 m2.

Un plan de cette propriété a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- décide d'acquérir auprès des Consorts HEMERY les parcelles cadastrées sous le numéro 69, 70, 71, 84 et 85 de la section AW d'une contenance totale de 17 186 m2 moyennant le prix principal de 48 000 €, frais de rédaction d'acte et de transaction à la charge de la Collectivité.
- précise que le règlement de cette dépense s'effectuera après le 1^{er} mai 2012.

- autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

6/ PROJET D'UN NOUVEAU CASERNEMENT POUR LA BRIGADE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur les conditions actuelles d'hébergement des personnels de la brigade de gendarmerie et la nécessité pour la Collectivité de doter cette unité de locaux adaptés permettant ainsi de pérenniser sa présence sur le territoire communal.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre d'ores et déjà l'engagement de construire un nouveau casernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, prend l'engagement au nom de la Commune de procéder sous sa maîtrise d'ouvrage à la construction d'un nouveau casernement pour la brigade de gendarmerie de GOURIN.

7/ ERDF, CONVENTION DE SERVITUDE RUE DE PRE JACQUES

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec Electricité Réseau Distribution France une convention de servitude destinée à la mise en place d'une canalisation souterraine électrique sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 212 de la section AV.

Le plan de la parcelle concernée a été adressé à chaque membre de l'Assemblée

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, accorde l'autorisation sollicitée.

8/ FRANCE TELECOM, DEPOSE DE CABINES TELEPHONIQUES

Par courrier du 30 novembre 2011, les services de FRANCE TELECOM informent qu'ils envisagent de procéder à la dépose des cabines téléphoniques installées sur la voie publique aux adresses suivantes :

- devant le n°76 de la route de Carhaix
- devant le n°2 de la rue de La Libération
- devant le n°34 de la rue de Pont ar Len.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée,

- émet un avis défavorable au projet de dépose des cabines téléphoniques installées devant le n°76 de la route de Carhaix et le n°2 de la rue de La Libération
- s'étonne que son avis soit sollicité pour la dépose éventuelle de la cabine téléphonique qui se situait avant son enlèvement devant le n°34 de la rue de Pont ar Len.

9/ TARIFS COMMUNAUX 2012

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de fixation des tarifs communaux 2012 établie par la Commission des Finances comme suit :

LOCATION MATERIEL	
BARRIERES	1.63€ /jour
PLATEAUX ET TRETEAUX (l'unité)	2.21€ /jour
CHAISES (l'unité)	0.48€ /jour
LOCATION SALLES	
MAISON POUR TOUS	14.38€ /jour

MAISON COMMUNALE		89.00€ /jour
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE		89.00€ /jour
SALLE POLYVALENTE DE NOUEC VRAS		285.00€ /jour
JOUR SUPPLEMENTAIRE		143.00€ /jour
GYMNASE (L'HEURE)		25.50€ / heure
CHATEAU DE TRONJOLY (sauf longère)	SI TRAITEUR EXTERIEUR	308.00€ /jour
	SI TRAITEUR COMMUNE	182.00€ /jour
	CHAISES ET PLATEAUX	58.00€ /jour
CAUTION RESERVATION SALLES DE TRONJOLY		175.00€
CAUTION DEGRADATION SALLES DE TRONJOLY		60.00€
NETTOYAGE EN FIN DE LOCATION		101.00€ /jour
LONGERE		99.00€ /jour
ASSOCIATIONS GOURINOISES		GRATUIT
DROITS DE PLACE		
ATTRACTIONS FORAINES - LE M2 POUR LA FETE		0.15€/m2
ABONNES REGLEMENT TRIMESTRIEL		0.20€/m2
ETALAGE (LE M2 PAR JOUR) - NON ABONNES		0.25€/m2
DROITS DE PESAGE BASCULE PUBLIQUE		
DE 0 A 9,999 TONNES		1.00€
DE 10 A 19,999 TONNES		2.00€
DE 20 A 29,999 TONNES		3.00€
DE 30 A 50 TONNES		4.00€
GARDERIE MUNICIPALE		
MATIN (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.34€ /jour
SOIR (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.50€ /jour
MATIN (MERCREDI)		0.90€ /jour
APRES-MIDI (MERCREDI)		0.90€ /jour
MATIN (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.51€ /jour
SOIR (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.67€ /jour
BIBLIOTHEQUE		
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES ADULTES		10.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES JEUNES (- de 18 ans)		GRATUIT
ABONNEMENT ANNUEL MULTIMEDIA		15.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES & MULTIMEDIA ADULTES		20.00€
(Abonnements gratuits pour les établissements scolaires et les structures de gardes d'enfants)		
(Tarifs réduits à 50 % sur pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.M.I.)		
CIMETIERE		
Vacation funéraire		20.50€
CONCESSION (3.75 M2) - 15 ANS		56.00€
CONCESSION (6 M2) - 15 ANS		111.00€
CONCESSION (3.75 M2) - 30 ANS		111.00€
CONCESSION (6 M2) - 30 ANS		223.00€
JARDIN CINERAIRE		
CONCESSION - 15 ANS		56.00€
CONCESSION - 30 ANS		111.00€
JARDIN DU SOUVENIR		
CONCESSION - 30 ANS		41.00€
COLOMBARIUM		
CONCESSION - 5 ANS		255.00€
CONCESSION -10 ANS		459.00€
CONCESSION -15 ANS		663.00€
RESTAURANT SCOLAIRE		
ECOLE MATERNELLE		2.08€ /repas
ECOLE PRIMAIRE		3.09€ /repas

ENSEIGNANT	5.05€ /repas
REPAS GARDERIE DU MERCREDI	3.09€ /repas
FAMILLE DE 3 ENFANTS - MATERNELLE	1.79€ /repas
- PRIMAIRE	2.50€ /repas
ENFANT CRECHE	1.79€ /repas
STAGE - DEJEUNER SEUL	5.10€ /repas
- JOURNEE (3 REPAS)	15.61€ /repas
GITE D'ETAPE	
(la nuitée) - TRONJOLY	12.35€ /nuit
si occupation du gîte en totalité par un même groupe : caution de 152 €	
PISCINE	
ENFANTS JUSQU'A 16 ANS/entrée	1.10€ /entrée
ADULTES/entrée	2.10€ /entrée
ABONNEMENT ENFANTS JUSQU'A 16 ANS (10 entrées)	8.00€
ABONNEMENTS ADULTES (10 entrées)	16.00€
VISITEURS	0.90€ /entrée
COLONIES (mini 20 personnes)	1.10€ /entrée
C.L.S.H.	GRATUIT
TERRAIN DE CAMPING	
CAMPEUR ADULTE	3.05€ /jour
ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS	2.50€ /jour
GROUPE (mini 10 personnes)	1.10€ /jour
VOITURE	0.95€ /jour
MOTO	0.56€ /jour
TENTES ET CARAVANES	0.95€ /jour
ELECTRICITE 10 AMPERES PAR JOUR	4.00€ /jour
POSE ET FOURNITURE DE TUYAUX A COLLET (BUSES)	
LE ML (diamètre 300)	156.00€
TRAVAUX DE GOUDRONNAGE COURS + ACCES	
GOUDRONNAGE TRICOUCHE 1e m2	7.55€
GOUDRONNAGE BICOUCHE 1e m2	5.20€
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
ABONNEMENT ANNUEL H.T.	70.8400€
M3 CONSOMME DE 0 A 30 M3 H.T.	0.7300€
M3 CONSOMME AU DELA DE 30 M3 H.T.	2.4700€

GITES COMMUNAUX

GITES 501, 502, 503

LA SEMAINE					GITE 501	GITE 502	GITE 503
du	31-déc-11	au	04-févr-12	Basse saison	285,00 €	285,00 €	234,00 €
du	04-févr-12	au	03-mars-12	Moyenne saison	328,00 €	328,00 €	285,00€
du	03-mars-12	au	31-mars-12	Basse saison	285,00 €	285,00 €	234,00 €
du	31-mars-12	au	28-avr-12	Moyenne saison	328,00 €	328,00 €	285,00 €
du	28-avr-12	au	26-mai-12	Basse saison	285,00 €	285,00 €	234,00 €
du	26-mai-12	au	30-juin-12	Moyenne saison	328,00 €	328,00 €	285,00€
du	30-juin-12	au	18-août-12	Haute saison	423,00 €	423,00 €	360,00 €
du	18-août-12	au	22-sept-12	Moyenne saison	328,00 €	328,00 €	285,00€
du	22-sept-12	au	20-oct-12	Basse saison	285,00 €	285,00 €	234,00 €
du	20-oct-12	au	03-nov-12	Moyenne saison	328,00 €	328,00 €	285,00 €
du	03-nov-12	au	15-déc-12	Basse saison	285,00 €	285,00 €	234,00 €

du	15-déc-12	au	29-déc-12	Moyenne saison	328,00 €	328,00 €	285,00 €
----	-----------	----	-----------	----------------	----------	----------	----------

GITES 504, 505, 506

LA SEMAINE					GITE 504	GITE 505	GITE 506
du	31-déc-11	au	04-févr-12	Basse saison	234,00 €	285,00 €	234,00 €
du	04-févr-12	au	03-mars-12	Moyenne saison	285,00 €	328,00 €	285,00 €
du	03-mars-12	au	31-mars-12	Basse saison	234,00 €	285,00 €	234,00 €
du	31-mars-12	au	28-avr-12	Moyenne saison	285,00 €	328,00 €	285,00 €
du	28-avr-12	au	26-mai-12	Basse saison	234,00 €	285,00 €	234,00 €
du	26-mai-12	au	30-juin-12	Moyenne saison	285,00 €	328,00 €	285,00 €
du	30-juin-12	au	18-août-12	Haute saison	360,00 €	423,00 €	360,00 €
du	18-août-12	au	22-sept-12	Moyenne saison	285,00 €	328,00 €	285,00 €
du	22-sept-12	au	20-oct-12	Basse saison	234,00 €	285,00 €	234,00 €
du	20-oct-12	au	03-nov-12	Moyenne saison	285,00 €	328,00 €	285,00 €
du	03-nov-12	au	15-déc-12	Basse saison	234,00 €	285,00 €	234,00 €
du	15-déc-12	au	29-déc-12	Moyenne saison	285,00 €	328,00 €	285,00 €

(les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi, une caution de 152 € est réclamée, et une participation aux frais d'électricité de 0,13 € le kwh)

LE WEEK-END	Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du vendredi au lundi matin	164,00 €	164,00 €	154,00 €	154,00 €	164,00 €	154,00 €
deux nuits	123,00 €	123,00 €	112,00 €	112,00 €	123,00 €	112,00 €
une nuit	87,00 €	87,00 €	82,00 €	82,00 €	87,00 €	82,00 €

LA JOURNEE EN SEMAINE

Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
68,00 €	68,00 €	59,00 €	59,00 €	68,00 €	59,00 €

Une participation aux frais d'électricité de 0,13 € le kwh est demandée.

GITES 501, 502, 503

LE MOIS				Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503
du	01-janv-12	au	31-mai-12	470,00 €	470,00 €	420,00 €
du	01-oct-12	au	31-déc-12	470,00 €	470,00 €	420,00 €

GITES 504, 505, 506

LE MOIS				Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du	01-janv-12	au	31-mai-12	420,00 €	470,00 €	420,00 €
du	01-oct-12	au	31-déc-12	420,00 €	470,00 €	420,00 €

(une caution égale à la valeur du loyer est réclamée ainsi qu'une participation aux frais d'électricité de 0,13 € le kwh, et d'alimentation en eau potable de 1,17 € le m3).

SALLE DES FÊTES

	Associations communales Gratuit 2 fois par an (dont 1 week-end maxi)		Usagers et entreprises de GOURIN		Associations, particuliers, commerçants et autres organismes extérieurs	
	But non lucratif écoles, réunion, AG, vin d'honneur, spectacle	But lucratif Bal, repas, loto, fest-noz, concert	But non lucratif Mariage, fête, AG, repas	But lucratif Conférence, banquet, Bal, fest- noz	But non lucratif Réunion, banquet, AG, spectacle	But lucratif Concert, fest- noz, bal, repas
Petite salle	20,00 €	50,00 €	80,00 €	125,00 €	155,00 €	205,00 €
Grande salle	370,00 €	400,00 €	430,00 €	480,00 €	510,00 €	580,00 €
Cautions						
Dégâts	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nettoyage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

En sus :

- Utilisation du bar 30,00 €
- Utilisation des gradins de la grande salle 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un buffet froid 50,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un repas chaud 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur extérieur à la commune 200,00 €

L'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

10/ C.C.P.R.M., CHARGES TRANSFEREES ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2012

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan, mise en place parallèlement à la Taxe Professionnelle Unique communautaire au 1^{er} janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour mémoire, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des vingt et une communes-membres.

Un tableau de synthèse indiquant pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal, préalablement à la séance.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin d'année 2011, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant les 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité :

- ✓ adopte le rapport présenté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- ✓ prend acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée, à partir du versement de l'année 2012, du montant indiqué dans le tableau joint en annexe.

11/ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, DESIGNATION D'UN DELEGUE

Su la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un délégué appelé à siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, propriétaire sur la Commune et domicilié hors du territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, désigne Madame LE MANN Nicole née PENSEC domiciliée 5 Impasse de Cornouaille 29270 CARHAIX-PLOUGUER déléguée à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan.

12/ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2012

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2012, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Principal de 2011 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	132 082 €
21	Immobilisations corporelles	263 569 €
23	Immobilisations en cours	4 054 183 €

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Assainissement de 2011 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	40 000 €
23	Immobilisations en cours	330 000 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2012, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Budget Principal

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	33 020,50€
21	Immobilisations corporelles	65 892,25 €
23	Immobilisations en cours	1 013 545,75 €

Budget Assainissement

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	82 500,00 €

13/ SECTEUR AGGLOMERE DE GUERNEAC'H, CREATION ET DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de création et dénomination de rues du secteur aggloméré de Guerneac'h établie conjointement avec les habitants de ce quartier comme suit :

- 1- rue principale de Guerneac'h
- 2- rue de la Montagne
- 3- rue des Quatre saisons
- 4- rue des Mésanges
- 5- rue des Lilas
- 6- rue de la Voie Verte
- 7- rue des Roches
- 8- rue de la Maisonnnette
- 9- rue de l'Ecole
- 10- rue de la Fontaine
- 11- rue des Mimosas
- 12- rue des Prés.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition conformément aux plans présentés.

14/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions des décrets n°2003-485 et 2003-561 des 5 et 23 juin 2003, les opérations de recensement de la commune de GOURIN se dérouleront du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à déterminer le nombre et la rémunération des agents recenseurs chargés de ces opérations.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ décide de créer 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement
- ✓ autorise Monsieur le Maire à recruter à cet effet 10 agents sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet, pour la période du 5 janvier 2012 au 20 février 2012
- ✓ dit que les agents recenseurs percevront chacun en sus une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 150,00 €.

15/ MOTION DE SOUTIEN JEUX ET SPORTS TRADITIONNELS DE BRETAGNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'apporter son soutien à la Confédération FALSAB et à la Fédération de Gouren dans leur demande conjointe d'inscrire les jeux et sports traditionnels de Bretagne sur la liste de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité établie par l'UNESCO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, inquiet de l'éventuelle disparition des jeux et sports traditionnels de Bretagne, apporte son soutien le plus vif aux efforts déployés en faveur de la démarche UNESCO, coordonnée par la Confédération FALSAB (Confédération des jeux et sports traditionnels de Bretagne) et la Fédération de GOUREN (Lutte bretonne), qui vise à inscrire les « jeux et sports traditionnels de Bretagne » sur la liste de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité établie par l'UNESCO.